

Séance publique du 26 janvier 2004

Délibération n° 2004-1662

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 5°

objet : **Parc de stationnement Saint Georges - Autorisation de programme - Mandat de travaux avec la société Lyon Parc Auto pour l'extraction et le transport des embarcations gallo-romaines**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission déplacements

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 janvier 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine a passé une convention de délégation de service public avec la société Lyon Parc Auto pour construire et exploiter un parc de stationnement de 700 places sous la place Benoît Crépu.

Dans le cadre de cette construction, une campagne de fouilles archéologiques a mis à jour plusieurs embarcations de l'époque gallo-romaine. Le caractère exceptionnel de ces découvertes, leur extrême fragilité et l'arrêt du chantier nécessitent une prise de décision rapide quant au devenir de ces vestiges.

Le conseil général du Rhône est prêt à les accueillir dans ses collections et en assumer la conservation provisoire et la restauration. Cependant, il faut procéder au démontage, à l'enlèvement et au transport de ce matériel archéologique vers un lieu de dépôt provisoire désigné par le Conseil général.

Monsieur le préfet, par courrier en date du 12 janvier confirme la nécessité de mettre ces vestiges à l'abri dans les plus brefs délais et autorise la Communauté urbaine à utiliser les procédures d'urgence pour réaliser cette opération.

L'Etat subventionnera la Communauté urbaine à hauteur de 80 % de la dépense hors taxes pour l'opération d'extraction et de transport dont le coût a été estimé en première approche à 550 000 € HT.

La Communauté urbaine a demandé à la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de bénéficier d'une dérogation au titre du décret 99/1060 du 16 décembre 1999 pour engager l'opération avant que le dossier de subvention ne soit entièrement finalisé.

Pour réaliser l'enlèvement de ces trois embarcations dans de bonnes conditions, il est proposé de conclure un mandat à titre gratuit avec la société Lyon Parc Auto qui assurera la maîtrise d'ouvrage pour le compte de la Communauté urbaine en raison de sa responsabilité sur le chantier concerné.

Les opérations sont donc évaluées aujourd'hui à environ 550 000 € HT, soit 660 000 € TTC. Pour les mener à bien, des marchés seront passés par le mandataire.

Compte tenu de l'urgence et des délais très contraints de réalisation, l'échéancier prévoit le versement d'une avance de l'ordre de 70 % dès le mois suivant la signature du mandat.

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle déplacements le 19 janvier 2004 ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération n° 2000-5146 en date du 27 mars 2000 ;

Vu le contrat de concession passé avec la société Lyon Parc Auto le 19 juin 2000 ;

Vu la lettre de monsieur le préfet en date du 12 janvier 2004 ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve la prise en charge par la Communauté urbaine des opérations d'extraction et de transport des trois embarcations gallo-romaines trouvées sur le chantier de construction du parc Saint Georges lors des fouilles archéologiques, pour un coût prévisionnel de 660 000 TTC, avec le plan de financement suivant :

- Etat 440 000 €,
- Communauté urbaine 220 000 €.

2° - Décide de réaliser ces opérations par voie de mandat à titre gratuit confié à la société Lyon Parc Auto, portant sur l'accompagnement scientifique et technique, le conditionnement, l'extraction et le transport des embarcations.

3° - Autorise monsieur le président à :

- signer avec la société Lyon Parc Auto la convention de mandat correspondante,
- solliciter auprès de l'Etat la subvention au taux maximum.

4° - L'autorisation de programme individualisée le 9 juillet 2002 pour l'opération n° 474 - Lyon 5° - parc de stationnement Saint Georges est complétée à hauteur de 440 000 € en recettes et 660 000 € en dépenses et, à prévoir en crédits de paiement sur 2004.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,